



Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la
dimension humaine
22 septembre au 3 octobre 2014

Session de travail 13:

**Tolérance and non-discrimination II, y compris le combat
contre le racisme, la xénophobie et la discrimination
également basé sur l'intolérance pour des raisons
religieuses**

Varsovie, 30 septembre 2014

Déclaration de la délégation suisse

Monsieur le Modérateur,

Tous les êtres humains ont droit au respect de leur dignité humaine. Dans un pays fier de sa pluralité culturelle et linguistique, ce droit fondamental revêt une importance toute particulière.

En Suisse, différentes dispositions légales visent à protéger contre la discrimination, en conformité avec les engagements adoptés dans le cadre de l'OSCE. L'article 8 de la Constitution fédérale interdit toute discrimination fondée sur l'origine, la race, le sexe, l'âge, la position sociale, le mode de vie, les considérations philosophiques, les convictions politiques ou en raison d'un handicap physique, mental ou

psychique. La Constitution fédérale garantit la liberté de croyance, la liberté de conscience et la liberté d'expression. De plus, une certaine marge de manœuvre a été laissée aux cantons. La majorité des cantons se dotent aujourd'hui d'un dispositif de protection des droits de l'homme allant *au-delà* des exigences minimales du droit international.

Au début de l'année 2014, des programmes d'intégration ont été lancés par les autorités fédérales et cantonales. Pour la première fois, la protection contre la discrimination figure dans les domaines à promouvoir obligatoirement. Tous les cantons devront mettre en place des services de conseil à l'intention des victimes de discrimination raciale. (Dans ce contexte seront notamment organisées des campagnes (p.ex. semaine contre le racisme), des actions de sensibilisation des médias et des employeurs, ainsi que des formations pour les agents des administrations cantonales et communales).

Monsieur le Modérateur, Messieurs les Représentants Personnels,

La longueur impressionnante de la liste des intervenants reflète la nécessité de promouvoir davantage la tolérance et la non-discrimination dans toute la région de l'OSCE. C'est pour cette raison que le Président-en-exercice, Didier Burkhalter, ouvrira la conférence commémorative des 10 ans de la Déclaration de Berlin sur l'antisémitisme le 13 novembre 2014 à Berlin, aux côtés du Directeur de l'ODIHR Link et du Ministre Steinmeier.

Dans le cadre de la présidence suisse de l'OSCE, nous avons mis l'accent sur la mise en œuvre de *tous* les engagements existants, donc aussi ceux se référant à la tolérance et la non-discrimination. Nous avons continué la tradition de nommer trois Représentants Personnels sur la tolérance et la non-discrimination. Cette année, ils ont déjà entrepris

deux visites conjointes, aux États-Unis et au Danemark. Nous nous réjouissons de leur prochaine visite en Fédération Russe et en Turquie, deux pays dans lesquels aucune visite n'a eu lieu. Les recommandations des Représentants Personnels aux États participants visent à améliorer la mise en œuvre des engagements. Cette contribution est importante. La Suisse s'est engagée pour améliorer l'institutionnalisation de leur travail. J'appelle donc les États participants à soutenir politiquement et financièrement le BIDDH pour leur donner les moyens de renforcer les efforts des représentants.

Enfin, la Suisse salue le bon déroulement de la Gay Pride de Belgrade ce dimanche et rappelle que chaque individu doit être protégé contre les actes discriminatoires quelle que soit leur orientation sexuelle. Cet événement illustre l'importance du respect des droits fondamentaux pour la promotion de tolérance et non-discrimination.

Je vous remercie, Monsieur le Modérateur.